République Française
Département des Hautes-Alpes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20221010-DP2022CA92-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CA 92

OBJET – MOBILITE – Adhésion à l'association Vélo & Territoires

Contexte :

L'association Vélo & Territoires vise à créer les conditions pour accélérer la mise en place de politiques cyclables et développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien dans les territoires. Pour la Communauté de Communes du Briançonnais, adhérer à Vélo & Territoires permet de bénéficier d'une expertise technique vélo, d'échanger avec d'autres collectivités adhérentes et de valoriser ses actions dans les supports de communication de l'association.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organisme (hormis les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la CCB a compétence,

Considérant que l'adhésion à l'association Vélo & Territoires donne lieu à une cotisation annuelle à hauteur de 500,00€ + 0,005 centimes par habitant ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à l'association Vélo & Territoires,

ARTICLE 2 :
De signer tous les documents et pièces s'y afférents,

ARTICLE 3 :
De désigner Pierre LEROY en qualité de représentant titulaire et Marine MICHEL en qualité de représentant suppléant,

ARTICLE 4 :
D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle,

AR Prefecture

005-240500439-20221010-DP2022CA92-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

ARTICLE 5 :
Monsieur le Trésorier Principal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 11 OCT. 2022

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS * R.F. Département des Hautes-Alpes

Arnaud MURGIA

Décision transmise en Préfecture le : 11 OCT. 2022
Date d'affichage : 11 OCT. 2022
Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.